

Ports Rade de Toulon



COVID-19

Plan de Continuité d'Activité des Ports Rade de Toulon – version mise à jour au 9/04/2020

Le Président de la République et le Gouvernement français ont annoncé des mesures pour enrayer la propagation du Covid-19. Les Ports de la Rade de Toulon, exploités par la CCI Var, sont considérés comme un opérateur essentiel dans l'approvisionnement des marchandises et dans la continuité territoriale, notamment avec la Corse.

En leur qualité de gestionnaire responsable des infrastructures portuaires plaisance et commerce de la rade, Les Ports de la Rade de Toulon s'assurent de la continuité de l'activité tout en préservant la santé de leurs agents comme des professionnels, partenaires et passagers qui fréquentent leurs installations.

Continuité de l'activité

Les **services** des ports, capitainerie et exploitation portuaire **restent opérationnels** en Rade de Toulon.

Des adaptations de l'organisation de travail ont été mises en place depuis le 17 mars pour assurer durablement les opérations, elles sont réévaluées dans le strict **maintien des conditions de sécurité sanitaire** qui demeurent évolutives.

La Capitainerie travaille en étroite collaboration avec les services aux navires pour coordonner l'accueil des navires.

Les compagnies maritimes ont mis en place des mesures pour préserver la santé de leurs équipages et passagers. Pour les marins se trouvant à bord des navires restant à quai. Ils doivent se conformer aux mesures barrières demandées et respecter les procédures de confinement

Le **niveau d'activité** sur les installations portuaires commerce, et ses conditions de maintien, sont **soumis à l'évolution des décisions gouvernementales** pour ce qui concerne les trafics des passagers (ferry et croisière) et marchandises, notamment avec la Corse.

Les **activités nautiques et de plaisance** sont pour leur part **proscrites** à la suite d'un Arrêté Préfectoral émis par le Préfet Maritime, et seul le **maintien en sécurité des ports** de plaisance exploités par la CCI Var est assuré.

Depuis le 5 mars, la direction des ports de la CCI du Var, gestionnaire des Ports de la Rade de Toulon, a activé et maintient une **cellule de crise** pour déployer un Plan de Continuité d'Activité, et assurer son adaptation instantanée en fonction de l'évolution de la situation et des directives ou préconisations émises par les Autorités.

Conditions de déploiement du Plan de Continuité d'Activité

Pour garantir le **Plan de Continuité d'Activité**, des mesures spécifiques ont été définies, elles s'appuient sur des **mesures de sécurité sanitaire renforcées et un dispositif opérationnel adapté** pour garantir un environnement sécurisé pour les agents portuaires et l'ensemble des personnes qui fréquentent les sites.

Elles sont la déclinaison de celles prises à l'échelle de la CCI du Var et tiennent compte des spécificités des activités portuaires du caractère de certaines d'entre elles et des missions régaliennes (notamment termes de sécurité et de sûreté) confiées aux Ports Rade de Toulon dans le cadre de l'exploitation de leurs installations portuaires et de leurs ports de plaisance.

Depuis le 18 mars, et jusqu'à nouvel ordre, elles se déclinent comme suit, et sont évaluées de façon hebdomadaire :

Mesure 1 - Mise en sécurité des personnes en difficulté parmi le personnel portuaire

Il a été mis en place une prise en charge et un accompagnement pour la mise en sécurité des personnes qui se trouvent en situation de fragilité par rapport au virus Covid-19 due à une particularité ou une pathologie.

Mesure 2 - Fermeture des locaux administratifs

Les locaux administratifs de la Direction des Ports de la CCI du Var ont fermé leurs portes au public, l'ensemble des personnels y étant affectés assurent la continuité de leurs missions en mode télétravail. La Cellule de Crise Covid19 et le Comité de Direction assurent l'ajustement du dispositif et le pilotage des opérations en visioconférence, de façon quotidienne.

Mesure 3 - Fermeture au public des Bureaux de Ports de plaisance

Les Bureaux de Ports de plaisance gérés par la CCI Var sont fermés au public, et les opérations de levage et carénage sont suspendues.

Sont concernés au sein de la Rade de Toulon : Toulon Vieille darse, Toulon Darse Nord, Saint Louis du Mourillon, La Seyne-sur-Mer, Saint Mandrier.

Seule une permanence sécurité est assurée sur site les matins, un système d'astreinte est organisé pour être capable de réagir en cas d'urgence. Des rondes de sécurité sont effectuées chaque jour par les personnels présents.

Seules les activités professionnelles autorisées peuvent être exercées dans l'enceinte des ports de plaisance.

Dans tous les ports de plaisance, il est affiché l'arrêté du préfet maritime interdisant de la pratique des activités de bord de mer : plaisance, tourisme, ou loisirs nautiques.

Un lien permanent est entretenu avec les Clubs et Sociétés Nautiques présentes sur les Ports.

Mesure 4 - Adaptation du fonctionnement des installations portuaires commerce

Les terminaux passagers (Toulon Côte d'Azur et Môle d'Armement) et le site de Brégaillon (Terminal fret et zone industrialo-portuaire) assurent l'exploitation des opérations qualifiées comme essentielles par les autorités et pour lesquelles les Ports Rade de Toulon assurent une continuité de l'activité dans des conditions adaptées.

Tout en conservant le même niveau d'exigence, les contrôles de sûreté ont été adaptés pour être effectués en mode dégradé afin d'éviter les contacts directs.

Les gestes barrière sont appliqués scrupuleusement, des masques, gants, gels hydroalcooliques sont mis à la disposition journalièrement des agents en contact direct avec le public.

Les contacts physiques sont évités dans toutes les phases opérationnelles d'accueil des navires, et les mesures de distanciation prescrites.

Les procédures de nettoyage des locaux ont été adaptées et la fréquence renforcée.

La gare maritime de Toulon Côte d'Azur a été fermée au public pour éviter toute situation de rassemblement en espace confiné. Durant le maintien du trafic passagers, ceux véhiculés sont invités à rester à bord de leurs véhicules et les piétons sont embarqués directement à bord des navires.

Aucun départ de navire n'est enregistré depuis le terminal passagers Toulon Côte d'Azur en week end (samedi et dimanche) depuis le 20 mars 2020.

En semaine, un dispositif allégé, en fonction de l'évolution de la situation, est mis en œuvre progressivement en lien avec la Corsica Ferries et les autorités, et se limite à 1 ou 2 départs maximum par jour, en privilégiant le fret (50PL max) et limitant le flux passagers à 100 personnes.

Pour tous les passagers à destination de la Corse, des contrôles des attestations de déplacement sont effectués systématiquement par les forces de sécurité intérieure dans l'enceinte portuaire.

Par ailleurs, alors que les opérations commerciales (débarquement et embarquement) sont exclusivement réalisées sur le terminal de TCA dont c'est la fonction, lors du stationnement diurne et nocturne de longue durée des navires de la Corsica Ferries, la dispersion des navires sur les 3 installations portuaires de la Rade est privilégiée, évitant la concentration des navires confinés et à l'arrêt sur un seul et même site en centre-ville.

La CCI Var, exploitante des Ports Rade de Toulon, tient à assurer l'ensemble des professionnels de la place portuaire de sa pleine mobilisation et fait confiance dans le sens des responsabilités de chacun pour faire corps dans cette épreuve collective hors normes que nous allons devoir surmonter.

Elle se tient à disposition de l'ensemble de l'écosystème de la Rade de Toulon pour encourager toute initiative et accompagner toute démarche permettant d'atténuer les impacts de la crise sur nos activités.